



COMMUNE D'ARZIER – LE MUIDS

Conseil communal

Arzier - Le Muids, le 31 août 2020

SEANCE ORDINAIRE DU CONSEIL COMMUNAL D'ARZIER - LE MUIDS DE LUNDI 31 AOÛT 2020

EXTRAIT DE PROCES VERBAL

Le Président : M. Christophe Patarin

Le Conseil Communal d'Arzier-Le Muids porte à la connaissance des électeurs de la Commune les faits suivants discutés lors de la séance ordinaire du lundi 31 août 2020:

1. 39 membres étaient présents, 8 excusés et 3 absents (M. Christian Brugger & M. Philippe Fouchault & M. Charles Emile Ramel);
2. Le Conseil Communal a adopté par 38 oui, 0 non et 0 abstention l'ordre du jour de la séance du 31 août 2020 ;
3. Le Conseil Communal a adopté par 22 oui, 7 non et 6 abstentions avec modifications le procès-verbal de la séance du 25 mai 2020 et a refusé par 21 non, 2 oui et 9 abstentions le procès-verbal de la séance du 15 juin 2020 ;
4. Le Conseil Communal a approuvé par 33 oui, 1 non et 2 abstentions, le préavis municipal N° 07/2020: Concernant une demande d'autorisation de porter au budget des années 2021 à 2025 un montant équivalent à un point d'impôt communal au maximum, soit environ CHF 170'000.- /an ou CHF 850'000.- pour 5 ans, destiné à la reconduction du Dispositif d'investissement solidaire de la Région de Nyon (DISEREN 2, période 2021-2025) ;
5. Le Conseil Communal a accepté à l'unanimité par 35 oui, 0 non et 1 abstention, le préavis municipal N° 09/2020: Comptes 2019 ;
6. Le Conseil Communal a accepté à l'unanimité par 38 oui, 0 non et 1 abstention, le préavis municipal N° 10/2020 : Rapport gestion 2019;

La séance est levée à 22h25.

Ainsi délibéré à Arzier-Le Muids le 31 août 2020.

En vertu de la loi du 16 mai 1989 sur l'exercice des droits politiques (LEDP), les électeurs peuvent formuler une demande de référendum sur les points 4, 5 et 6 ci-dessus. Une telle demande doit être annoncée par écrit à la Municipalité dans un délai de dix jours (art. 110 al. 1 LEDP).

Le Président
Christophe PATARIN



La Secrétaire
Maryline THALMANN-GIAVINA